

DÉLIBÉRATION N° 2026-003

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 22 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

18.03.2026

DATE D'AFFICHAGE

18.03.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à neuf heures trente,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents: DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, DAYDÉ Gérald,
OROY Angélique, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN
Dominique, OSORIO Magali, DURAND Bastien, COMMUN Estelle, RUSSEAU Olivier,
MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : M. Bilel AÏSSAOUI, pouvoir à Mme OROY.

Mmes Estelle COMMUN et Nathalie MALLET ont été nommées pour remplir les
fonctions de « secrétaire de séance ».

Objet : Désignation du nombre d'adjoints.

Sous la présidence de Monsieur Anthony GRANDO, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à
procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes
modalités que le Maire (art. L.2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au
minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif
légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal propose de fixer à trois le nombre des adjoints au
Maire.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|------|--------|------------|
| 15 | 15 | 0 | 0 |

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026-004

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 22 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

18.03.2026

DATE D'AFFICHAGE

18.03.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à neuf heures trente,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, DAYDÉ Gérard,
OROY Angélique, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN
Dominique, OSORIO Magali, DURAND Bastien, COMMUN Estelle, RUSSEAU Olivier,
MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : M. Bilel AÏSSAOUI, pouvoir à Mme OROY.

Mmes Estelle COMMUN et Nathalie MALLET ont été nommées pour remplir les
fonctions de « secrétaire de séance ».

Objet : Indemnités de fonction des Adjoints.

Vu la circulaire préfectorale relative aux indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux ;
Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27.12.2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité
de l'action publique ;
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 ;
Vu les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Il est rappelé que l'indemnité du Maire est fixée de droit au montant maximum prévu par l'article 3
de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les indemnités de fonction des Adjoints de la
façon suivante :

Indemnités de fonction de Mme Isabelle DENUNCQ, 1^{ère} Adjointe :

Taux maximal prévu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités de fonction de M. Gilles GADRET, 2^{ème} Adjoint :

Taux maximal prévu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités de fonction de Mme Virginie LAMBIEL, 3^{ème} Adjointe :

Taux maximal prévu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 002-210205860-20260322-D2026004-DE

Cette décision prend effet à compter de la mise en place des nouveaux élus, soit le 22 mars 2026.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|------|--------|------------|
| 15 | 11 | 0 | 4 |

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026-005

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 22 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

18.03.2026

DATE D'AFFICHAGE

18.03.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à neuf heures trente,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, DAYDÉ Gérald,
OROY Angélique, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN
Dominique, OSORIO Magali, DURAND Bastien, COMMUN Estelle, RUSSEAU Olivier,
MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : M. Bilel AÏSSAOUI, pouvoir à Mme OROY.

Mmes Estelle COMMUN et Nathalie MALLET ont été nommées pour remplir les
fonctions de « secrétaire de séance ».

Objet : Délégués USEDA.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère à l'Union des Secteurs
d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégués de secteur dont le mandat sera de même durée que celui
des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par
scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- Après avoir pris connaissance des candidatures,

Décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

| 1^{er} tour | Nombre |
|----------------------------|---------------|
| VOTANTS | 15 |
| Majorité absolue | 8 |
| M. GRANDO Anthony | 12 |
| M. DAYDÉ Gérald | 12 |

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 002-210205860-20260322-D2026005-DE

M. Anthony GRANDO et M. Gérald DAYDÉ ayant respectivement obtenu 12 voix au 1^{er} tour sont proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera adressé d'urgence par les soins de Monsieur le Maire à :

L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA)
Zac du Champ du Roy
1, rue Turgot
02007 LAON

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO

The image shows the official seal of the Mairie de Pommiers (Aisne) on the left, which is circular and contains a central emblem with a star and the text 'MAIRIE DE POMMIERS (Aisne)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'A. GRANDO'.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026-006

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 22 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

18.03.2026

DATE D'AFFICHAGE

18.03.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à neuf heures trente,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, DAYDÉ Gérald,
OROY Angélique, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN
Dominique, OSORIO Magali, DURAND Bastien, COMMUN Estelle, RUSSEAU Olivier,
MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : M. Bilal AÏSSAOUI, pouvoir à Mme OROY.

Mmes Estelle COMMUN et Nathalie MALLET ont été nommées pour remplir les
fonctions de « secrétaire de séance ».

Objet : Membres – Groupement Intercommunal Sécurité Routière (GISR).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un
délégué suppléant au Groupement Intercommunal Sécurité Routière (GISR).
Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote pour désigner ces nouveaux délégués.

Ont été élu(e)s et proclamé(e)s dans leur fonction :
Membre titulaire : Mme Estelle COMMUN
Membre suppléant : M. Bastien DURAND

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



DÉLIBÉRATION N° 2026-007

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 22 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

18.03.2026

DATE D'AFFICHAGE

18.03.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, DAYDÉ Gérald, OROY Angélique, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, OSORIO Magali, DURAND Bastien, COMMUN Estelle, RUSSEAU Olivier, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : M. Bilel AÏSSAOUI, pouvoir à Mme OROY.

Mmes Estelle COMMUN et Nathalie MALLET ont été nommées pour remplir les fonctions de « secrétaire de séance ».

Objet : Membres du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Cuffies.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Cuffies. Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote pour désigner ces nouveaux délégués.

Ont été élu(e)s et proclamé(e)s dans leur fonction :

Membres titulaires : Mme Marie-Pierre BRACONNIER et M. Bilel AÏSSAOUI

Membres suppléants : Mme Angélique OROY et M. Tino ALVES

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Grando", written over a horizontal line.

DÉLIBÉRATION N° 2026-008

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 22 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

18.03.2026

DATE D'AFFICHAGE

18.03.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, DAYDÉ Gérald, OROY Angélique, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, OSORIO Magali, DURAND Bastien, COMMUN Estelle, RUSSEAU Olivier, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : M. Bilal AÏSSAOUI, pouvoir à Mme OROY.

Mmes Estelle COMMUN et Nathalie MALLET ont été nommées pour remplir les fonctions de « secrétaire de séance ».

Objet : Commissions communales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner au sein des Commissions communales des membres issus des Conseillers élus lors de l'élection du 15 mars 2026.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote pour désigner ces nouvelles commissions et nouveaux membres.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|------|--------|------------|
| 15 | 13 | 0 | 2 |

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Le Maire
Anthony GRANDO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Grando", is written over a horizontal line.

COMMISSIONS

| | | | | | | | | |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|----------------|-------------|----------------|
| FINANCES | M. Grando | Mme Lambiel | M. Gadret | Mme Denucq | M. Crépin | Mme Oroy | M. Alves | M. Aïssaoui |
| SÉCURITÉ | M. Grando | Mme Lambiel | Mme Denucq | M. Gadret | M. Daydé | M. Crépin | M. Russeau | Mme Mallet |
| PATRIMOINE COMMUNAL | M. Gadret | Mme Oroy | M. Durand | M. Daydé | M. Crépin | M. Alves | M. Grando | Mme Milhem |
| COMMUNICATION | Mme Denucq | M. Grando | Mme Lambiel | M. Aïssaoui | Mme Commun | Mme Braconnier | M. Crépin | M. Alves |
| ANIMATIONS | M. Gadret | Mme Milhem | Mme Oroy | Mme Commun | M. Durand | M. Alves | M. Daydé | Mme Braconnier |
| ENFANCE/JEUNESSE | Mme Lambiel | M. Grando | Mme Denucq | Mme Milhem | Mme Braconnier | M. Daydé | M. Aïssaoui | Mme Commun |
| CITOYENNETÉ | Mme Lambiel | Mme Denucq | M. Grando | M. Durand | Mme Milhem | M. Gadret | M. Russeau | Mme Mallet |

FINANCES : Impôts et Taxes ; Bases locatives ; Achats produits ; Appel d'offres ; CAF ; RH
 SÉCURITÉ : des biens et des personnes ; Animaux errants
 PATRIMOINE COMMUNAL : Voirie ; Bâtiments ; Éclairage ; Cimetière ; Petit Bâti ; Espaces Verts
 COMMUNICATION : Journal ; Site internet ; Page Facebook ; Panneau Pocket ; Affichage communal
 ANIMATIONS : cérémonies ; fêtes ; Animations ; Location Salle des Fêtes
 ENFANCE/JEUNESSE : École ; Périscolaire ; Conseil communal des Jeunes ; Cap'Jeunes ; Service civique
 CITOYENNETÉ : Liste électorale / CAS / Correspondant défense / Conseil des Sages

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 002-210205860-20260322-D2026008-DE

DÉLIBÉRATION N° 2026-009

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 22 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

18.03.2026

DATE D'AFFICHAGE

18.03.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, DAYDÉ Gérald, OROY Angélique, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, OSORIO Magali, DURAND Bastien, COMMUN Estelle, RUSSEAU Olivier, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : M. Bilel AÏSSAOUI, pouvoir à Mme OROY.

Mmes Estelle COMMUN et Nathalie MALLET ont été nommées pour remplir les fonctions de « secrétaire de séance ».

Objet : Délégations au Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6 - De passer les contrats d'assurance ;**
7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1.000 euros ;
11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|------|--------|------------|
| 15 | 13 | 0 | 2 |

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
 Anthony GRANDO

